



AVENANT N°2

à la convention de partenariat en date du 9 mai 2023

ENTRE

La ville de Laval, représentée par son maire agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 25 mars 2024,

d'une part,

ET

L'association ASPTT Laval, représentée par son président,

d'autre part,

En application de l'article 10 de la convention en date du 9 mai 2023, la détermination de la subvention de la ville de Laval doit chaque année faire l'objet d'un avenant.

IL A ÉTÉ DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : subventions 2024.

Pour l'année 2024, une subvention de **45 600 €** est allouée à l'association ASPTT Laval. Ce montant figure au budget primitif 2024 de la ville de Laval.

Cette subvention se répartit comme suit :

SECTIONS	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	SUBVENTIONS PROJETS		
		manifestation + sport de haut niveau	animations partenariales	aides à l'emploi
Cricket	500 €			
Football	5 000 €			
Hockey	300 €			
J'Activ santé	300 €			
Karaté/défense	1 000 €			
Kidi sport	2 500 €			
Volley-ball	14 000 €	15 000 € (2)		
Omnisports	3 000 € (1)		1 600 € (3)	2 400 €
TOTAL	26 600 €	19 000 €		

(1) dont 1 500 € versés pour projet en lien avec les politiques de la ville.

(2) niveau de pratique de l'équipe phare.

(3) ce montant correspond aux heures partenariales (base 20€/heure) versé à terme échu en fonction du nombre d'heures réalisées.

.../...

Le club s'engage à utiliser l'aide financière allouée pour réaliser les objectifs, à mettre en œuvre les projets, les actions, conformes à son objet social et à fournir les bilans.

Article 2 : autres dispositions.

Les autres dispositions de la convention en date du 9 mai 2023 et de l'avenant N° 1 demeurent.

À Laval, le

**Le maire,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au maire,
Chargée de la jeunesse et des sports,**

**Le Président
de l'ASPTT Laval,**

Céline LOISEAU

Daniel COQUELIN